

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25096

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "CONTENEURS ENTERRÉS QUARTIER FLEMING"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet d'installation de conteneurs enterrés dans le quartier Fleming, situé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût porté par la commune est de 155 812.21 € HT, dont 124 649.77 € HT éligible à une subvention, réparti selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Conteneurs enterrés, forfait de transport et livraison, forfait de déchargement et pose	70 812.21 €	ETAT (DPV 2025)	80 %	124 649.77 €
VRD – travaux et terrassement	70 000.00 €	AUTOFINANCEMENT	20 %	31 162.44 €
VRD – réseaux	15 000.00 €			
TOTAL	155 812.21 €	TOTAL	100 %	155 812.21 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 124 649.77 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 3 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250603-25116-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Publication : 11/06/2025